

Réunion du bureau du 29 septembre 2015 à 15h00

Procès-verbal

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents: Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES et RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président Pierre Izard présente Madame Servane Macheto, recrutée au SDEHG à compter du 1er octobre 2015 en tant que Chargée de mission de valorisation des solutions d'énergies responsables et durables. Madame Macheto, titulaire d'un master en gestion du développement durable et du changement climatique option Territoires, a déjà occupé des fonctions de chargée de mission au sein de plusieurs organismes et collectivités. Ce recrutement marque la volonté du SDEHG d'élargir ses compétences et de proposer aux communes un plan d'actions concrètes en faveur du développement durable, de la valorisation des énergies renouvelables et de la diminution des consommations d'énergies.

Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 21 juillet 2015

Le procès-verbal de la réunion du bureau du 21 juillet 2015 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 30 juillet 2015. Aucune observation n'est portée sur ce procès-verbal.

Tranche 3 du programme d'effacements de réseau

Monsieur le Président propose d'arrêter la tranche 3 du programme 2015 sur la base de critères identiques à ceux utilisés pour le programme 2014, à savoir :

- Taux de subvention (applicable jusqu'à 85000 € HT par opération, pas de subvention au-delà de ce montant) :
 - o 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
 - 90% pour celle de moins de 500 habitants.
- Critères de sélection des opérations :
 - o une opération maximum par an et par commune ;
 - se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,
 OU

être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Sur la base de ces critères, les travaux des 11 opérations suivantes sont prêts à être engagés :

Commune	Localisation	Critère de sélection	Montant HT de	Montant HT
		Critere de Selection	l'opération	subventionné
CIER-DE-LUCHON	Chemin "Le Suberbaye"	Centre village	79 635 €	79 635€
COLOMIERS	Allée du Comminges (tranche 2)	Coordination voirie	126 422 €	85 000 €
FONBEAUZARD	Chemin Raudelauzette	Coordination voirie	63 493 €	63 493 €
LABEGE	Chemin des Romains	Coordination voirie	61 904 €	61 904 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	RD77F	Urbanisation	36 670 €	36 670 €
LEGUEVIN	Charles de Gaulle, Paradis	Coordination voirie	51 724 €	51 724 €
L'UNION	rue de Pierre Lys	coordination voirie	98 607 €	85 000 €
MONTBERON	Quartier de la "Fontaine"	Coordination voirie	45 300 €	45 300 €
ODARS	Chemin des Habitants à la RD2	Coordination voirie	50 304 €	50 304 €
SAINT-GAUDENS	RD817	Urbanisation	286 235 €	85 000 €
SEILH	Chemin de Papou	coordination voirie	105 562€	85 000 €
		Montant tranche 3	1 005 857 €	729 031 €
		Tranche 1 et 2	1 679 313 €	1 147 538 €
		Transite 1 Ct Z	1019313€	1 147 330 €
		Montant total	2 685 170 €	1 876 569 €

Monsieur le Président propose de porter le plafond annuel des travaux d'effacement de 85 000 à 150 000 € HT. Ainsi, les communes pourraient réaliser 2 opérations par an dans la limite de ce nouveau plafond. Les taux de subvention actuels seraient conservés. Cette mesure pourra être adoptée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires de la prochaine réunion du comité syndical.

En ce qui concerne le programme d'éclairage public, Monsieur le Président rappelle qu'il proposera l'augmentation du taux de participation du SDEHG de 70 à 80%.

Les membres du bureau approuvent ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, d'arrêter comme troisième tranche du programme d'effacement de réseaux les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

Convention pour la réfection du revêtement de voirie de la RD37

Le Président, considérant son mandat de Président du conseil général au moment de l'engagement des travaux, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote. Le dossier est présenté par le responsable de cellule technique en charge de ces travaux.

Cette convention est proposée dans le but de réaliser et de financer la réfection définitive des tranchées d'effacement de réseaux réalisées sur la voirie, route de Mondonville à Pibrac (RD37).

Dans le cadre de l'aménagement du quartier « ensaboyo » et du nouveau cimetière, la commune de Pibrac avait initié en 2010 un certain nombre de travaux sur l'emprise de la voirie RD37 : travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, travaux d'assainissement des eaux usées.

Lors de la réalisation des travaux de réseau, le gestionnaire de voirie, le conseil général, avait demandé aux maîtres d'ouvrages intervenants, la mise en place d'une coordination sous l'égide de Toulouse Métropole afin de reprendre l'intégralité de la couche de roulement de la RD37 entre l'impasse de

Brocéliandre et l'avenue François Verdier.

Dans ce contexte, un projet d'urbanisation de cette portion de voie a vu le jour et a ainsi retardé puis finalement suspendu cette réfection définitive de voirie.

Le SDEHG a clôturé son dossier de travaux et a soldé l'affaire en intégrant une moins-value pour les enrobés définitifs non réalisés.

Aujourd'hui, les travaux d'urbanisation sont en cours sur la RD37 depuis le Pont du courbet jusqu'au giratoire Ensaboyo. Néanmoins, le conseil départemental n'a pas intégré dans son plan de travaux, la réfection de chaussée sur la zone précédemment évoquée dans la mesure où elle avait déjà été demandée aux maîtres d'ouvrages des réseaux (Toulouse Métropole et le SDEHG).

Ainsi, pour la partie non traitée par le conseil départemental, il est nécessaire de réaliser les travaux de réfection de voirie selon la clé de répartition suivante : 2/3 Toulouse Métropole et 1/3 SDEHG-Commune.

Le SDEHG n'ayant pas la compétence voirie et le dossier de travaux étant clôturé, la mairie se portera maître d'ouvrage du projet avec Toulouse Métropole. La prise en charge financière sera calculée selon les conditions habituelles de subventions du SDEHG.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des votants, d'approuver la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer.

Convention relative au versement de la part couverte par le TURPE

Il est rappelé que le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) est prélevé sur les factures des usagers pour versement direct au gestionnaire de réseau, qu'il s'agisse d'ERDF ou d'une régie. Le TURPE constitue ainsi la principale recette du gestionnaire de réseau afin qu'il puisse réaliser les investissements nécessaires et mettre en place les moyens pour exploitation le réseau dans les meilleures conditions.

L'article L. 341-2 du Code de l'énergie prévoit que le TURPE couvre une partie des travaux de raccordement.

Suivant ce principe le SDEHG avait conclu avec ERDF une convention définissant le taux de participation d'ERDF au titre du TURPE ainsi que les modalités de versement de cette participation lorsque le SDEHG est maître d'ouvrage de travaux de raccordement.

La présente convention a pour objet d'appliquer le même taux de participation pour les trois régies d'électricité - Martres-Tolosane, Miramont-de-Comminges et Montesquieu-Volvestre - lorsque le SDEHG est maître d'ouvrage de travaux de raccordement.

Le taux de participation du gestionnaire de réseau est fixé par référence à la population du département sous concession SDEHG : 0,185 x (1 + Pc / (Pc + Pt))

« Pc » étant la population de la concession du SDEHG et « Pt » la population de la ville de Toulouse au 31 décembre de l'année précédente, le taux de participation du gestionnaire de réseau s'établit à environ 30%.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers, le SDEHG complète cette participation jusqu'à 40%, taux arrêté par l'état pour les raccordements en commune urbaine.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, d'approuver la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer.

Le recensement des besoins en formation des agents du SDEHG est recueilli et validé par les chefs de services en concertation avec leur personnel. A partir des besoins et souhaits exprimés, un projet de plan de formation est élaboré par le service des ressources humaines.

Ce projet recense les actions de formation par domaine de compétences, dans le cadre :

- * Des obligations statutaires pour les agents concernés (formations d'intégration, de professionnalisation au 1er emploi, de prise de poste à responsabilité, de professionnalisation tout au long de la carrière).
- * Du perfectionnement à la demande de l'agent ou du responsable de service. Les actions de perfectionnement demandées à l'initiative de l'agent relèvent du droit individuel à la formation (DIF) et sont prélevées sur le crédit d'heures individuel acquis à hauteur de 30 heures par an, plafonné à 120 heures.
- * Des préparations aux concours et examens professionnels susceptibles d'être accordées, dans le respect du règlement de formation du SDEHG et considérant les vœux des agents.
- * Des départs autorisés pour les formations personnelles.

Ce recensement est basé sur des projets susceptibles d'évolutions ou de reports, du fait des modifications de projets professionnels individuels ou de la planification du CNFPT. Ainsi, le bilan de réalisation pourra être différent des nombres de départs ou de jours estimés.

Le bilan des actions de formation réalisées au titre de l'année 2014 vous est présenté ci-dessous simultanément au relevé des projets 2015-2016 :

Catégorie de formation	Bilan 2014		Projet 2015-2016	
	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours réalisés	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours prévus
Intégration	1	5	7	35
Professionnalisation au 1er emploi	2	9,5	10	50
Prise de poste à responsabilité	-	-	2	20
Professionnalisation et perfectionnement		109,5	21 agents/ an	65 jours / an
Formation Intra Sécurité des chantiers	50*		- - 22	44 (2 jours/ agent)
Préparations aux concours et examens	2	24	En cours : 2 Prévisions 2016 : 2	30
TOTAL	50	148		244

^{*}L'ensemble du personnel du SDEHG a bénéficié en 2014 d'une formation au règles et mesures de sécurité et incendie par suite à la mise à disposition des locaux rénovés et redistribués.

Le projet présenté a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 23 juin 2015.

Monsieur Aumonier demande des précisions sur les différences de coût entre les formations, sur la prise en charge des frais de déplacement, sur la participation aux formations sollicitées.

Monsieur le Président précise que pour certaines formations, le CNFPT sollicite une participation financière complémentaire à la cotisation contractuelle versée par les collectivités. Il le regrette, d'autant plus que le CNFPT ne propose pas toutes les formations nécessaires. Le SDEHG doit alors faire appel à d'autres organismes de formation, à ses frais, y compris les frais de déplacement des agents. Concernant les formations organisées par le CNFPT, celui-ci prend en charge les déplacements hors de la résidence administrative.

Les demandes de formations des agents sont en général satisfaites. Seules quelques demandes n'ont pu aboutir pour motif de sessions de formation complètes. Il peut aussi y avoir exceptionnellement des formations annulées en raison d'un nombre trop faible d'inscrits.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, d'approuver le Plan de Formation 2015-2016 tel que présenté en séance.

Emprunt pour les travaux communaux

Monsieur le Président informe les membres du Bureau du besoin en emprunt concernant les investissements réalisés par les communes membres du Syndicat et précise qu'une consultation des organismes bancaires a été organisée pour l'emprunt de 6 000 000 €. Le détail des offres reçues est présenté en séance.

Monsieur Aumonier demande si une formule à amortissement constant du capital à échéance dégressive serait davantage interressante.

Monsieur Lala, responsable des finances et du contrôle de gestion, précise que les critères d'établissement de cette consultation portaient notamment sur une annuité constante. Au regard du taux obtenu, particulièrement compétitif, il n'a pas été recherché de variante basée sur un amortissement constant du capital.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, de retenir l'offre de la Banque postale dans les conditions présentées ci-dessous et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au contrat correspondant.

• Prêteur : La Banque Postale

Montant: 6 000 000 EUR

Durée : 12 ans

Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2016

Score Gissler : 1ATaux : 1.53 %

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement : progressif à échéances d'annuités constantes
- Périodicité : semestrielle
- Versement des fonds : automatique au 15/01/2016
- Commission d'engagement : 0.10% du montant, soit 6 000 euros
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préparation de la prochaine Assemblée Générale

Monsieur le Président informe le bureau que la commune d'Eaunes se porte volontaire pour organiser la prochaine assemblée générale du SDEHG le 26 novembre 2015 à 14h00 dans la salle Hermès.

A l'unanimité des présents, le bureau décide que le prochain comité du SDEHG se tiendra dans la salle Hermès à Eaunes le 26 novembre 2015 à partir de 14h et charge Monsieur le Président de son organisation notamment la conclusion de toute éventuelle convention afférente.

Les points à inscrire à l'ordre du jour sont notamment le débat d'orientations budgétaires et l'adoption du tableau des effectifs.

Cette assemblée sera également l'occasion de présenter les nouveautés qui concernent le SDEHG en matière de transition énergétique, notamment la création de la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La création de cette commission consultative relève de la compétence du SDEHG.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle est présidée par le président du SDEHG et se réunit au moins une fois par an. Elle comprend un nombre égal de délégués du SDEHG et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant.

Pour le SDEHG, il est proposé de retenir un délégué pour chaque commission territoriale, soit 52 délégués au total. Pour arriver à 52 représentants des 36 EPCI à fiscalité propre concernés, il est proposé de retenir un représentant minimum par EPCI, les 16 représentants en surplus étant répartis proportionnellement à la population de chaque EPCI.

Monsieur Aumonier informe les membres du bureau d'une démarche du SICOVAL dans le cadre du projet de territoires à énergie positive. Le SICOVAL a élaboré une charte sur l'éclairage public et propose de la signer avec ses communes et le SDEHG. Il reste toutefois quelques imprécisions concernant la maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public, dans la mesure où le maire détient le pouvoir de police relatif à l'éclairage du territoire communal.

Monsieur le Président souhaite aller plus loin dans cette démarche et signer une charte sur l'éclairage public avec l'ensemble des communes membres du SDEHG. La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public est exercée par le SDEHG au titre de la compétence qui lui est transférée statutairement par les communes. Le pouvoir de police du maire n'étant pas transférable, ce dernier est seul compétent pour définir les zones à éclairer bien que le SDEHG soit maître d'ouvrage des travaux.

Les membres du bureau n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 16h00.